



ACCORD SPECIFIQUE

ENTRE

L'INSTITUT DES ETUDES HISPANO-LUSOPHONES

ET

LA FONDATION ALEXANDRE DE GUSMÃO

Dans le cadre du Protocole de Coopération entre la Fondation, et l'Université Mohammed V de Rabat (UM5)-Maroc, signé en 2016,

L'institut des Etudes Hispano-Lusophone (IEHL) de l'UM5, et la Fondation Alexandre de Gusmão (FUNAG)- Brésil,

Désireux de développer la coopération en accord avec les termes du protocole de coopération conclu entre l'UM5 et la FUNAG,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les activités de coopération entre les deux parties, pour la période 2017-2018

Article 2 : activités de coopération

L'IEHL et la FUNAG collaboreront dans le cadre de la recherche, la diffusion des connaissances et de publications d'ouvrages, à travers :



- le développement d'un projet de recherche sur les relations entre le Maroc et le Brésil et, éventuellement, l'élaboration d'une publication à ce sujet;
- La participation à des programmes de recherche avec d'autres centres et institutions universitaires des deux pays, tels que l'IPRI (Institut de Recherches en relations internationales- Brésil) et le CHDD (Centre d'Histoire et de Documentation Diplomatique- Brésil), des institutions universitaires, de recherche et de la société civile;
- L'organisation d'activités académiques dans les deux institutions : présentation d'ouvrages, conférences, symposiums, workshops, panels etc.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera dirigé par la Directrice de l'IEHL et le Président de la FUNAG ou des représentants désignés par eux, et pourra également inclure des représentants des institutions partenaires.

Le Comité pourra inviter à ses réunions toute personne pouvant contribuer à la promotion de ce programme

Le Comité se réunira au minimum, une fois par an, alternativement au Maroc et au Brésil.

Article 4 : Conditions financières

Les conditions financières de l'accord établissent ce qui suit :

- aucun engagement économique ne sera assumé par les institutions signataires de l'accord ;
- les institutions impliquées s'efforceront de trouver le financement nécessaire à la réalisation des activités programmées.



Article 5 : Rattachement

Cet accord fait partie du Protocole de coopération signé par l'UM5 De Rabat et la FUNAG et dont les clauses générales sont applicables aussi aux questions non réglées d'une façon spécifique dans la présente convention.

Article 6 : Durée de l'accord

Le présent accord sera valide pour une période de deux ans et peut être reconduit tacitement pour une même durée par consentement mutuel des deux parties.

Article 7 : Modification et résiliation

Le présent accord pourra être modifié ou amendé d'un commun accord entre les parties signataires au terme de chaque mois d'août et suite à la demande écrite de l'une des parties. Toute modification fera l'objet d'une annexe à cet accord. Il peut être résilié à son échéance ou au terme du mois d'août, sous réserve d'un préavis de six mois. En tout état de cause, une telle résiliation ne peut faire obstacle à la poursuite des projets engagés.

Signé à Brasília le 21 novembre 2016, en deux exemplaires originaux, en langue portugaise et française, les deux textes faisant également foi.

**Pour L'institut des Etudes Hispano-
Lusophone**

**Professeur Fatiha Benlabbah
Directrice**

**Pour la Fondation
Alexandre de Gusmão**

**Ambassadeur Sérgio Eduardo Moreira Lima
Président**